



Synthèse des observations du public

Décret portant modification du régime de l'enregistrement et diverses mesures relatives à la prévention des risques

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 26 février 2015 au 19 mars 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://consultations-publiques.projet.i2/risques-technologiques-r7.html>

Nombre et nature des observations reçues :

111 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. La plupart des contributions portaient sur la réforme du régime de l'enregistrement, objet non exclusif de ce texte.

Sur ces 111 contributions :

- 97 contributions sont défavorables à l'introduction d'une pièce supplémentaire dans le dossier de demande d'enregistrement, craignant que le niveau d'exigence dans les informations demandées soit équivalent à celui d'une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-4 et suivants du code de l'environnement.
- 99 contributions demandent le maintien du régime de l'enregistrement tel qu'il est actuellement.

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Supprimer du projet de décret l'article relatif à l'introduction d'une nouvelle pièce jointe, afin de maintenir le dossier de demande d'enregistrement dans son état actuel.
- Faire coïncider les seuils de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement avec ceux de la directive relative aux émissions industrielles (directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles, dite directive "IED").
- Limiter les nouvelles informations demandées aux seules rubriques citées à l'annexe II de la directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Par ailleurs les observations suivantes ont été faites :

- La mise en ligne d'un dossier complet sur le site internet des préfectures ne sera pas suffisante pour améliorer l'information du public, tant que l'ergonomie de ces sites internet ne sera pas améliorée.
- La mise en ligne du dossier de demande représente un risque vis-à-vis du secret industriel par la mise en circulation d'information sur les installations ou les exploitants.
- La complexification du dossier de demande d'enregistrement va entraîner une augmentation du coût des dossiers pour les demandeurs et un allongement des délais d'instruction des dossiers par l'administration.

Fait à la défense, le 23 mars 2015